

## **Cadre Légal**

### **Article L.5211-47 du code général des collectivités territoriales :**

Dans les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le dispositif des actes réglementaires pris par l'organe délibérant ou l'organe exécutif est transmis dans le mois, pour affichage, aux communes membres ou est publié dans un recueil des actes administratifs dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

### **Article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales :**

Dans les établissements publics de coopération comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le recueil des actes administratifs créé, le cas échéant, en application de l'article L. 5211-47, a une périodicité au moins semestrielle.

Ce recueil est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération. Le public est informé, dans les vingt-quatre heures, que le recueil est mis à sa disposition, par affichage aux lieux habituels de l'affichage officiel des communes concernées.

La diffusion du recueil peut être effectuée à titre gratuit ou par vente au numéro ou par abonnement.

### **Article L2131-1 du code général des collectivités territoriales :**

Les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. Pour les décisions individuelles, cette transmission intervient dans un délai de quinze jours à compter de leur signature.

Cette transmission peut s'effectuer par voie électronique, selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat.

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de ces actes.

La preuve de la réception des actes par le représentant de l'Etat dans le département ou son délégué dans l'arrondissement peut être apportée par tout moyen. L'accusé de réception, qui est immédiatement délivré, peut être utilisé à cet effet mais n'est pas une condition du caractère exécutoire des actes

### **Extrait de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales :**

Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

**Vu les délibérations du conseil communautaire du 10 juillet 2020 n° DCC 2020-095 et n° DCC 2020-096 :** Délégations de pouvoirs au président et au bureau.

## **Classement**

### **Le classement des actes est effectué selon 3 critères :**

1 : Catégories d'actes

2 : Domaines - Objets

3 : Chronologie

# **SOMMAIRE**

## **PREMIERE PARTIE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**NEANT**

## **DEUXIEME PARTIE DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**NEANT**

## **TROISIEME PARTIE DECISIONS DU PRESIDENT**

N° DP 2020-411 du 16 novembre 2020 - Santé - Conférence des financeurs Loire - Mise en œuvre d'actions de prévention de perte de l'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus - Demande de subvention.

N° DP 2020-412 du 16 novembre 2020 – Santé - Poste de coordinateur/coordinatrice du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) - Demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

N° DP 2020-427 du 30 novembre 2020 - Travaux, maintenance et entretien - Fourniture et acheminement d'électricité et prestations de services associés Lot 1 « Points de livraison supérieurs à 36 KVA » Groupement de commandes entre la Ville de Roanne et Roannais Agglomération) - Avenant n°1 avec la société ENGIE

N° DP 2020-428 du 30 novembre 2020 - Achats publics - Etude sur l'habitat cœur de ville, préalable à la mise en place d'un dispositif ANAH - Marché avec la société « VILLES VIVANTES ».

N° DP 2020-429 du 2 décembre 2020 – Numérique – Numériparc - Commune de Roanne Résiliation amiable du bail dérogatoire au bail commercial avec la société MKD CONSEIL

N° DP 2020-430 du 2 décembre 2020 - Développement économique - LEADER Roannais – Programme européen de développement rural - Demande de subventions pour l'animation du programme – année 2021

N° DP 2020-432 du 4 décembre 2020 - Direction Développement Economique - Service Accueil et Accompagnement des Entreprises - Etude de compensations agricoles dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAE Demi-Lieue Nord à Mably - Marché avec TERRE A TERRE

N° DP 2020-433 du 4 décembre 2020 - Achats publics - Assurance « Dommage ouvrage » et « tous risques chantier » - Opération de construction d'un bâtiment d'enseignement supérieur en vue du regroupement des formations sur le campus de Roanne - Marché avec la société AXA France IARD / AXA ASSURANCES IARD MUTUELLE

N° DP 2020-434 du 4 décembre 2020 - Travaux, maintenance et entretien - Bâtiment LECLERC - Travaux de réaménagement partiel Mission de contrôle technique - Contrat avec la société APAVE

N° DP 2020-435 du 4 décembre 2020 - Développement économique - Hôtel des Entreprises 15 bis quai du Canal - Commune de Roanne - Avenant n° 1 au contrat administratif de mise à disposition d'un ensemble immobilier entre Roannais Agglomération et la société SFAM ROANNE

N° DP 2020-436 du 4 décembre 2020 - Développement économique - Aéroport de Roanne Saint-Léger-Sur-Roanne Hangar Est Retrait de la décision n° DP 2020-363 du 29 septembre 2020

N° DP 2020-437 du 4 décembre 2020 - Espaces naturels - Création d'une mare pédagogique aux Grands Murcins - Convention de partenariat et d'intermédiation avec Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes Antenne Loire.

N° DP 2020-438 du 8 décembre 2020 - Stratégies et ressources foncières - Gravière aux Oiseaux - Commune de Mably et Gravières de Mâtel Commune de Perreux et Roanne - Convention de chasse en vue de la régulation des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts avec la Fédération Départementale des Chasseurs de la Loire

N° DP 2020-439 du 9 décembre 2020 - Conseil et sécurisation juridique - Constitution d'avocat - Injures contre des agents de Roannais Agglomération, menaces réitérées de destruction du bâtiment de la Cure

N° DP 2020-441 du 9 décembre 2020 – Assainissement - Accord cadre de travaux - Travaux de renouvellement et extension des réseaux d'eau et d'assainissement - Groupement de commandes entre Roannais Agglomération et Roannaise de l'Eau (coordonnateur)

N° DP 2020-442 du 9 décembre 2020 – Assainissement - Accords-cadres mono-attributaire à bons de commande Entretien des espaces verts dans le cadre de l'exercice de la compétence assainissement pour Roannais agglomération et des compétences eau potable, eaux pluviales, défense contre les inondations et cours d'eau pour Roannaise de l'Eau - Groupement de commandes entre Roannais Agglomération et Roannaise de l'Eau (coordonnateur)

N° DP 2020-443 du 10 décembre 2020 - Espaces Naturels - Programme Bords de Loire en Roannais - Amélioration de l'accessibilité des sites des Bords de Loire pour les personnes en situation de handicap - Demande de subvention

N° DP 2020-444 du 10 décembre 2020 - Conseil et sécurisation juridique - Dépôt de plainte - Incendie de deux colonnes de tri Rue Michel DEVILLAINE à Roanne

## **QUATRIEME PARTIE ARRETES DU PRESIDENT**

N° AP 2020-096 du 2 décembre 2020 - Conseil et sécurisation juridique - Renonciation au transfert des pouvoirs de polices spéciales en matière d'habitat, d'accueil des gens du voyage et de voirie

N°AP 2020-097 du 4 décembre 2020 - DELEGATION DE SIGNATURE MANUSCRITE ET ELECTRONIQUE - Franck PERRIER - Directeur général adjoint pôle Attractivité et Développement - Abrogation de l'arrêté n° AP 2020-050 du 15 juillet 2020

## PREMIERE PARTIE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NEANT

## DEUXIEME PARTIE DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

NEANT

## TROISIEME PARTIE DECISIONS DU PRESIDENT

N° DP 2020-411 du 16 novembre 2020 - Santé - Conférence des financeurs Loire - Mise en œuvre d'actions de prévention de perte de l'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus - Demande de subvention.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020 accordant au Président la délégation de pouvoirs pour solliciter toute subvention avec le plan de financement du projet et passer les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants ;

Considérant que l'activité physique, l'équilibre alimentaire et le lien social constituent des éléments essentiels dans la prévention des chutes et le maintien à domicile dans de bonnes conditions ;

Considérant que le Département de la Loire et ses partenaires de la prévention de perte de l'autonomie, réunis en conférence des financeurs Loire, organisent un appel à candidature pour la mise en œuvre d'actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel pour l'année 2021 est le suivant :

### FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant	Origine	Montant	%
Dépenses RH dédiées aux ateliers	71 000 €	Conférence des Financeurs	13 000 €	18%
Achats	1 000 €	Roannais Agglomération	59 000 €	82%
<b>TOTAL</b>	<b>72 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>72 000 €</b>	<b>100%</b>

### DECIDE

- de solliciter une subvention de 13 000 € auprès de la conférence des financeurs Loire, pour une action « prévention des chutes et nutrition » ;
- de préciser que cette demande de subvention est formulée au titre de l'année 2021.

N° DP 2020-412 du 16 novembre 2020 – Santé - Poste de coordinateur/coordinatrice du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) - Demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président la délégation de pouvoirs pour solliciter toute subvention avec le plan de financement du projet et passer les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants ;

Considérant que Roannais Agglomération dispose d'un Contrat Local de Santé (CLS), dont l'une des orientations s'attache à la question de la santé mentale ;

Considérant que Roannais Agglomération dispose d'un Conseil Local de Santé Mentale (CLSM), visant à améliorer le parcours de santé et l'accompagnement des personnes ayant des problématiques de santé mentale ;

Considérant que l'amélioration du parcours de santé passe par le travail en réseau des acteurs institutionnels et associatifs des domaines médical, social et médico-social ;

Considérant que ce travail en réseau au sein du CLSM est reconnu par l'ensemble de ses partenaires ;

Considérant qu'un poste dédié est nécessaire pour assurer son déploiement optimal ;

Considérant que l'Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne Rhône-Alpes soutient, par du co-financement, le déploiement des postes de coordonnateur/coordinatrice CLSM ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel pour l'année 2020 est le suivant :

#### FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant	Origine	Montant	%
Dépenses RH coordination	40 000 €	ARS Aura	30 000 €	50%
Achats	1 000 €	Roannais Agglomération	6 000 €	18%
		Centre Hospitalier	5 000 €	
Mise à disposition gratuite de moyens humains	19 000 €	Prestations en nature	19 000 €	32%
<b>TOTAL</b>	<b>60 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>60 000 €</b>	<b>100%</b>

#### DECIDE

- de solliciter une subvention de 30 000 € auprès de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes pour renouveler le poste de coordonnateur/coordinatrice du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) ;
- de préciser que cette demande de subvention est sollicitée au titre de l'année 2020 ;
- de préciser que ce financement sera affecté au budget du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) ;

N° DP 2020-427 du 30 novembre 2020 - Travaux, maintenance et entretien - Fourniture et acheminement d'électricité et prestations de services associés Lot 1 « Points de livraison supérieurs à 36 KVA » Groupement de commandes entre la Ville de Roanne et Roannais Agglomération) - Avenant n°1 avec la société ENGIE

Vu les dispositions de l'article 139-5 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics portant sur les modifications non substantielles des marchés publics ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président la délégation de pouvoirs pour approuver les avenants aux marchés de travaux, de fournitures et services, quels que soient le montant, l'objet, la nature ou le mode de passation du marché initial ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 mai 2018, attribuant l'accord cadre multi-attributaires de prestations de fourniture et acheminement d'électricité et des services associés - lot 1 « Points de livraison supérieurs à 36 KVA » aux sociétés ENGIE, EDF et TOTAL ENERGIE GAZ ;

Considérant qu'il convient de rectifier l'adresse de livraison fixée dans l'acte d'engagement de la société ENGIE ;

Considérant qu'il convient d'acter cette modification par voie d'avenant au marché ;

### **DECIDE**

- d'approuver l'avenant n°1 à l'accord cadre de prestations de fourniture et acheminement d'électricité et des services associés, lot 1 « Points de livraison supérieurs à 36 KVA », avec la société ENGIE ;
- de préciser que cet avenant a pour objet de rectifier l'adresse de livraison fixée dans l'acte d'engagement de la société ENGIE.

N° DP 2020-428 du 30 novembre 2020 - Achats publics - Etude sur l'habitat cœur de ville, préalable à la mise en place d'un dispositif ANAH - Marché avec la société « VILLES VIVANTES ».

Vu les articles L.2123-1, R.2123-1-1° et R.2123-4 du code de la commande publique relatifs aux marchés à procédure adaptée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Equilibre social de l'habitat » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président la délégation pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature et le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020 donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération souhaite réaliser une étude pré-opérationnelle à la mise en place d'un dispositif d'amélioration de l'habitat, pour le centre-ville de la commune de Roanne menée en étroite collaboration avec les services de l'ANAH ;

Considérant que cette étude comportera 4 phases :

- Phase 1 : Diagnostic du parc existant et de ses enjeux (Diagnostic global + Diagnostic parcellaire)
- Phase 2 : Définition d'une stratégie opérationnelle  
(Proposition de scénarii d'intervention + Élaboration d'un plan d'intervention)
- Phase 3 : Assistance au conventionnement et à la mise en œuvre de l'opération + Aide à la rédaction d'une convention avec l'Anah
- Phase 4 : Diagnostic des copropriétés identifiées dans le plan Initiative Copropriétés du gouvernement

Considérant qu'une consultation a été lancée le 15 septembre 2020 en procédure adaptée pour Etude sur l'habitat cœur de ville, préalable à la mise en place d'un dispositif ANAH ;

Considérant les 3 offres reçues.

### **DECIDE**

- d'approuver le marché portant étude sur l'habitat cœur de ville, préalable à la mise en place d'un dispositif ANAH, avec la société « VILLES VIVANTES », pour un montant forfaitaire de 49 887,50 € HT ;
- de dire que ces dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget Général – section fonctionnement ;

N° DP 2020-429 du 2 décembre 2020 – Numérique – Numériparc - Commune de Roanne Résiliation amiable du bail dérogatoire au bail commercial avec la société MKD CONSEIL

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » et la compétence facultative « numérique » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2019, relative aux tarifs des locations immobilières du Numériparc à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, à l'exception des baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire du Numériparc, situé 27 rue Langénieux à Roanne, dont certains espaces de ce bâtiment et notamment des bureaux sont loués à des entreprises ;

Considérant que la société MKD CONSEIL occupe le bureau GP7-1 au sein du Numériparc, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2020,

Considérant que la société MKD CONSEIL souhaite résilier le bail dérogatoire au bail commercial en cours, dont elle bénéficie, pour réduire ses charges suite aux conséquences économiques liées à la COVID-19, dans l'attente d'une éventuelle reprise d'activité ;

Considérant que la société MKD CONSEIL a sollicité Roannais Agglomération, le 4 novembre 2020, pour bénéficier d'une résiliation à l'amiable de son bail dérogatoire au bail commercial ;

Considérant qu'en matière de bail dérogatoire au bail commercial, la volonté des deux parties est exigée pour mettre fin au contrat en dehors des dispositifs prévus au titre de la résiliation unilatérale ;

Considérant qu'afin de répondre favorablement à la demande de la société MKD Conseil, il est proposé de formaliser, par un acte bilatéral, la résiliation amiable du bail dérogatoire au bail commercial avec la société MKD CONSEIL ;

### **DECIDE**

- d'accorder la résiliation amiable du bail dérogatoire au bail commercial sollicitée par la société MKD CONSEIL, ayant son siège 33 rue Eucher Girardin à Roanne, au 14 décembre 2020 ;
- d'indiquer que le bail dérogatoire au bail commercial concerne le bureau n° GP7-1, d'une surface de 15,81 m<sup>2</sup>, situé au sein du Numériparc, 27 rue Lucien Langénieux à Roanne ;
- de préciser que cette résiliation est convenue sans aucune indemnité de part et d'autre ;
- d'approuver l'acte bilatéral de résiliation amiable.

N° DP 2020-430 du 2 décembre 2020 - Développement économique - LEADER Roannais – Programme européen de développement rural - Demande de subventions pour l'animation du programme – année 2021

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant une délégation de pouvoirs au Président pour solliciter toute subvention avec le plan de financement du projet et passer les conventions afférentes ainsi que leurs avenants ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Roannais Agglomération du 29 novembre 2017, actant le changement de structure porteuse du programme Liaison entre actions de développement de l'économie rurale (LEADER), du Pôle d'équilibre Territorial et Rural (PETR) « Roannais Pays de Rhône-Alpes » à Roannais Agglomération ;

Considérant que les EPCI du Roannais proposent de mobiliser un agent de Roannais Agglomération à hauteur d'un équivalent temps plein (ETP) pour la gestion administrative et financière du programme et l'animation relative à l'économie de proximité ;

Considérant que l'animation du programme peut être subventionnée,

Considérant que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES		
NATURE	EN €	ORIGINES	EN €	En %
Salaires chargés (1 ETP)	44 702,88 €	Europe (FEADER)	41 126,65 €	80 %
Coûts indirects	6 705,43 €	Autofinancement	10 218,66 €	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>51 408,31 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>51 408,31 €</b>	<b>100 %</b>

#### **DECIDE**

- de solliciter les financements les plus élevés possibles auprès de l'Union Européenne (fonds FEADER), via la Région Auvergne Rhône-Alpes, pour l'animation du programme LEADER 2021 ;
- de préciser que l'animation du programme LEADER 2021 d'un coût prévisionnel de 51 408,31 € HT est portée par Roannais Agglomération.

N° DP 2020-432 du 4 décembre 2020 - Direction Développement Economique - Service Accueil et Accompagnement des Entreprises - Etude de compensations agricoles dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAE Demi-Lieue Nord à Mably - Marché avec TERRE A TERRE

Vu les articles L.2123-1, R.2123-1-1° et R.2123-4 du Code de la Commande Publique et portant sur les marchés publics passés en procédure adaptée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement Economique » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au président une délégation de pouvoirs, pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres dont le montant est inférieur ou égal à 90 000,00 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération doit réaliser une étude de compensations agricoles dans le cadre des études préalables au projet d'aménagement de la zone d'activités économiques de la Demi-Lieue Nord à MABLY ;

Considérant qu'une consultation a été lancée auprès de quatre bureaux spécialisés le 20 septembre 2020 ;

Considérant les deux offres reçues et analysées ;

Considérant que l'offre de TERRE A TERRE répond aux attentes de Roannais Agglomération compte tenu des exigences du cahier des charges ;

#### **DECIDE**

- d'approuver le marché d'étude de compensations agricoles dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAE Demi-Lieue Nord à Mably avec la société TERRE A TERRE, pour un montant forfaitaire de 7 950,00 € HT ;
- de préciser que le marché est conclu pour une durée de deux mois à compter de sa notification ;
- de préciser ce montant est inscrit sur le budget annexe 13 - Aménagement de zones.

N° DP 2020-433 du 4 décembre 2020 - Achats publics - Assurance « Dommage ouvrage » et « tous risques chantier » - Opération de construction d'un bâtiment d'enseignement supérieur en vue du regroupement des formations sur le campus de Roanne - Marché avec la société AXA France IARD / AXA ASSURANCES IARD MUTUELLE

Vu les articles L.2132-1-1°, R.2123-1-1° et R.2123-5 du code de la commande publique relatifs aux marchés à procédure adaptée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2020-096 du 10 juillet 2020, accordant au Président la délégation pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature et le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020 donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération souhaite souscrire les contrats d'assurances relatifs aux risques construction et tous risques chantier pour l'opération de construction d'un bâtiment d'enseignement supérieur sur le campus de Roanne ;

Considérant que la présente consultation a comme objectif la souscription d'un seul contrat d'assurance correspondant à l'assurance « Dommage Ouvrage » et « Tous Risques Chantier » ;

Considérant la consultation en procédure adaptée, lancée le 5 octobre 2020 pour l'assurance « Dommage Ouvrage » et « Tous Risques Chantier », relative à l'opération de construction d'un bâtiment d'enseignement supérieur en vue du regroupement des formations sur le campus de Roanne ;

Considérant les 5 offres reçues.

### **DECIDE**

- d'approuver le marché d'assurance « Dommage Ouvrage » et « Tous Risques Chantier » relatif à l'opération de construction d'un bâtiment d'enseignement supérieur en vue du regroupement des formations sur le campus de Roanne, avec la société AXA France IARD / AXA ASSURANCES IARD MUTUELLE ;
- de préciser que ce marché est conclu pour un montant de prime estimative de 40 779,70 € TTC ;
- de préciser que la durée du contrat de l'assurance « Dommage Ouvrage », outre la durée du chantier, est de 10 ans à compter de la date de réception des ouvrages ;
- de préciser que la durée du contrat de l'assurance « Tous Risques Chantier » est limitée à la durée des travaux, augmentée de 12 mois afin d'inclure la garantie « Maintenance Visite » ;
- de dire que ces dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget Général – section fonctionnement.

N° DP 2020-434 du 4 décembre 2020 - Travaux, maintenance et entretien - Bâtiment LECLERC - Travaux de réaménagement partiel Mission de contrôle technique - Contrat avec la société APAVE

Vu l'article R.2122-8 du code de la commande publique, portant sur les marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et plus particulièrement la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au président une délégation de pouvoirs, pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres dont le montant est inférieur ou égal à 90 000,00 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée,

Considérant que l'entreprise NEXTER SYSTEM a sollicité Roannais Agglomération pour réaliser du stockage de matériels au sein du bâtiment Leclerc, déjà occupé partiellement par ladite société ;

Considérant que Roannais Agglomération a souhaité, à cet effet, réaliser les travaux de réaménagement partiel d'une partie du bâtiment Leclerc, lui appartenant, sis Les Essarts à Mably, en vue du stockage de matériels pour l'entreprise NEXTER SYSTEM ;

Considérant que les travaux prévus nécessiteront de faire appel à un contrôleur technique et que cette mission est obligatoire ;

Considérant l'offre de la société APAVE d'un montant forfaitaire de 1 220,00 € HT ;

### **DECIDE**

- d'approuver le contrat de contrôle technique, relative aux travaux de réaménagement partiel des locaux occupés par NEXTER dans le bâtiment Leclerc lieu-dit « Les Essarts » à Mably, avec la société APAVE ;
- de préciser que cette mission s'élève à un montant forfaitaire de 1 220,00 € HT.

N° DP 2020-435 du 4 décembre 2020 - Développement économique - Hôtel des Entreprises 15 bis quai du Canal - Commune de Roanne - Avenant n° 1 au contrat administratif de mise à disposition d'un ensemble immobilier entre Roannais Agglomération et la société SFAM ROANNE

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, à l'exception des baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la décision du Président n° DP 2019-125 du 29 mars 2019 relative au contrat administratif de mise à disposition d'un ensemble immobilier au profit de la société SFAM ROANNE ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire d'un lot de copropriété au sein de l'ensemble immobilier sis 15 bis quai du Canal à Roanne, dénommé, « Hôtel d'Entreprises du 15 bis quai du Canal » et d'un terrain à usage de parking situé à proximité, Boulevard des Côtes ;

Considérant que la société SFAM ROANNE occupe le lot n° 201, dans la partie dénommée Bâtiment C, dépendant d'un ensemble immobilier sis 15 bis quai du Canal à Roanne, précité, et le parking de 160 places, situé Boulevard des Côtes à Roanne, d'une surface de 4 138 m<sup>2</sup>, sus-désigné, dans le cadre de son activité de centre d'appels pour le compte de ses clients ;

Considérant que la société SFAM ROANNE a sollicité Roannais Agglomération pour intégrer une clause de non-recours à l'article 19 du contrat ;

Considérant que la société SFAM ROANNE a sollicité Roannais Agglomération, en juin 2020, en vue d'ajouter 20 KW de puissance froid dans le local serveur des locaux loués précités, pour les besoins de son activité de centre d'appels ;

Considérant que Roannais Agglomération est d'accord pour réaliser les travaux sollicités, sous réserve d'une participation financière du preneur à hauteur d'un cinquième du montant total des travaux, et pour intégrer une clause de non-recours ;

Considérant qu'un avenant au contrat administratif de mise à disposition d'un ensemble immobilier est nécessaire pour formaliser la prise en charge financière des travaux précités et intégrer une clause de non-recours à l'article 19 du contrat ;

### **DECIDE**

- d'approuver l'avenant n° 1 au contrat administratif de mise à disposition d'un ensemble immobilier qui a pris effet le 1<sup>er</sup> avril 2019, avec la Société SFAM ROANNE, ayant son siège social 15 bis quai du canal à Roanne ;
- de préciser que l'avenant n° 1 a pour objet la refacturation d'une partie des travaux sur le système de climatisation au PRENEUR, SFAM ROANNE, réalisés par le BAILLEUR, Roannais Agglomération, et supportés à concurrence d'un cinquième par le PRENEUR, SFAM ROANNE, ainsi que l'insertion d'une clause de non-recours ;

- de dire que la quote-part incombant au preneur sera refacturée lors de la régularisation des charges 2021 ;
- de dire que l'avenant n° 1 à la convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2021, et pour une durée limitée à celui du contrat administratif de mise à disposition de l'ensemble immobilier.

**N° DP 2020-436 du 4 décembre 2020 - Développement économique - Aéroport de Roanne Saint-Léger-Sur-Roanne Hangar Est Retrait de la décision n° DP 2020-363 du 29 septembre 2020**

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement Economique » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, à l'exception des baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire du bâtiment « Hangar Est », situé dans l'enceinte de l'aéroport de Roanne à Saint-Léger-Sur-Roanne ;

Considérant que Jean-Pierre BUISSON, demeurant 25 rue Auguste Gelin au Coteau, avait sollicité Roannais Agglomération, le 23 septembre 2020, pour stationner un aéronef privé au sein du « Hangar Est » situé dans l'enceinte de l'aéroport de Roanne précité ;

Considérant que Jean-Pierre BUISSON a ensuite informé Roannais Agglomération qu'il n'avait plus besoin d'occuper un espace de stationnement au sein du « Hangar Est », compte tenu qu'il avait trouvé un autre emplacement pour stationner son aéronef privé ;

Considérant qu'il est nécessaire de retirer la décision du Président n° DP 2020-363 du 29 septembre 2020 portant sur le même objet ;

**DECIDE**

- de retirer la décision du Président n° DP 2020-363 du 29 septembre 2020, portant sur le même objet ;
- de préciser que ce retrait fait suite à la décision de Jean-Pierre BUISSON de ne pas donner suite à l'occupation d'un espace de stationnement au sein du « Hangar Est », situé dans l'enceinte de l'aéroport de Roanne à Saint-Léger-Sur-Roanne, compte tenu qu'il a trouvé un autre emplacement pour son aéronef privé.

**N° DP 2020-437 du 4 décembre 2020 - Espaces naturels - Création d'une mare pédagogique aux Grands Murcins - Convention de partenariat et d'intermédiation avec Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes Antenne Loire.**

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence facultative Espaces naturels, et plus particulièrement la préservation de l'environnement et actions de sensibilisation à l'environnement et Agriculture ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver les conventions de « coopération » sans engagement financier, en numéraire et en nature, de la communauté d'agglomération ;

Considérant que, pour mener des actions de sensibilisation du public, Roannais Agglomération désire implanter une mare pédagogique dans l'arboretum des Grands Murcins ;

Considérant que l'association Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes Antenne Loire, recherche des chantiers collectifs pour ses jeunes en service civique ;

Considérant que le creusement de la mare pédagogique peut se faire dans le cadre d'une convention de partenariat et d'intermédiation, organisant la mise à disposition à titre gratuit des volontaires en service civique ;

### **DECIDE**

- d'approuver la convention de partenariat et d'intermédiation avec Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes Antenne Loire, pour l'organisation d'un chantier aux Grands Murcins ;
- de préciser que cette convention n'entraîne aucun engagement financier de la part de Roannais Agglomération.

N° DP 2020-438 du 8 décembre 2020 - Stratégies et ressources foncières - Gravière aux Oiseaux-Commune de Mably et Gravières de Mâtel Commune de Perreux et Roanne - Convention de chasse en vue de la régulation des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts avec la Fédération Départementale des Chasseurs de la Loire

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour accorder ou retirer un bail de chasse, un droit de chasser et une autorisation de chasser, hors conditions tarifaires ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire ou gestionnaire des sites de la Gravière aux Oiseaux et des Gravières de Mâtel dont les périmètres s'étendent sur trois communes : Mably, Perreux et Roanne ;

Considérant que la Fédération Départementale des Chasseurs de la Loire a sollicité Roannais Agglomération, en septembre 2020, pour mettre en place des battues de décantonnement des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts sur les sites de la Gravière aux Oiseaux de Mably et des Gravières de Matel de Roanne et Perreux ;

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération de maintenir une activité de chasse pour éviter les dégâts à l'agriculture et aux ouvrages (digues, fossés) nécessaires à la bonne conservation des milieux naturels ;

Considérant la volonté de Roannais Agglomération de mettre en place une chasse compatible avec les vocations pédagogiques et d'accueil du public développés sur les sites de la Gravière aux Oiseaux et des Gravières de Mâtel

Considérant qu'une convention de chasse est nécessaire pour formaliser les conditions de ce droit de chasse limité aux battues de décantonnement sur les sites de la Gravière aux Oiseaux et des Gravières de Matel, avec la Fédération départementale des Chasseurs de la Loire ;

### **DECIDE**

- d'accorder à la Fédération départementale des chasseurs de la Loire, ayant son siège Maison de la Chasse et de la Nature, 10 impasse Saint-Exupéry à Andrezieux-Boutheon, un droit de chasse portant uniquement sur la mise en place de battues de décantonnement des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts, aucun tir ne devant être réalisé sur les sites ;
- de préciser que ce droit de chasse est accordé sur les parcelles situées à Mably, Gravière aux Oiseaux, cadastrées section D numéros 239, 878, 1508, 1510, 1512, 1520 et 1526, les parcelles situées à Roanne, Gravières de Matel, cadastrées section BW numéros 20, 87, 183, 185, 188, et les parcelles situées à Perreux, Gravières de Matel, cadastrées section B numéros 413, 414, 416, 417, 419, 421, 1863 et 1864, le tout d'une superficie totale de 72,95 hectares environ ;
- d'approuver la convention de chasse avec la Fédération Départementale des Chasseurs de la Loire ;
- de dire que cette convention est consentie du 10 décembre 2020 pour se terminer le 31 décembre 2021, et est renouvelable par tacite reconduction par période de 1 an, quatre fois maximum, soit une expiration au plus tard le 31 décembre 2025 ;
- de préciser que cette convention est consentie à titre gratuit ;
- d'autoriser Eric PEYRON, Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision, y compris les éventuels avenants et résiliation de la convention.

Vu la loi du 29 juillet 1881, et notamment son article 33 sur les injures publiques ;

Vu l'article 621-2 du code pénal qualifiant cette infraction ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de Roannais Agglomération, intenter toutes les actions en justice et défendre les intérêts de la communauté d'agglomération dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire, ou de la décision de désistement d'une action. Exercer toutes les voies de recours utiles, y compris en cassation. Se faire assister par l'avocat de son choix ;

Considérant que, suite à la publication d'une œuvre d'une artiste sur Facebook, M. HEDGE Mathieu a injurié cette publication, le 2 septembre 2020, et qu'il a, le même jour, par téléphone, menacé de mettre le feu au bâtiment de la Cure situé sur la commune de Saint-Jean-Saint-Maurice ;

Considérant que Roannais Agglomération a déposé plainte pour injures publiques et calomnies, le 22 septembre 2020, contre M. HEDGE Mathieu ;

Considérant que Roannais Agglomération a déposé, le 20 octobre 2020, une plainte complémentaire pour de nouvelles injures contre le personnel de la Cure et pour menaces d'incendie du bâtiment la Cure, contre M. HEDGE Mathieu ;

Considérant que Roannais Agglomération doit défendre ses intérêts et ceux de ses agents et qu'il doit être représenté par un avocat ;

### **DECIDE**

- de constituer avocat pour représenter Roannais Agglomération dans l'affaire d'injures et de calomnie contre les agents de Roannais Agglomération, et de menaces de mettre le feu ;
- de confier la défense des intérêts de Roannais Agglomération à SELARL LUCCHIARI sis 50, rue Albert Thomas, 42300 ROANNE.

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande publique portant sur les groupements de commande ;

Vu les dispositions de l'article 1414-3.II du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la composition de la commission d'appel d'offres dans le cadre d'un groupement de commande ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et plus particulièrement la compétence obligatoire « Assainissement » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président la délégation de pouvoirs pour approuver toute convention de groupement de commande ainsi que tout avenant à une convention de groupement de commande ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannaise de l'eau et Roannais Agglomération ont des besoins identiques pour la réalisation de travaux de renouvellement et extension des réseaux d'eau et d'assainissement ;

Considérant, qu'afin de faire réaliser ces travaux, Roannaise de l'Eau et Roannais Agglomération souhaite créer un groupement de commandes et désigner Roannaise de l'Eau coordonnateur ;

### **DECIDE**

- de constituer un groupement de commandes avec Roannaise de l'Eau pour organiser la passation des accords-cadres de travaux de renouvellement et extension des réseaux d'eau et d'assainissement ;
- d'approuver la convention constitutive de groupement, définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes avec Roannaise de l'Eau, notamment l'étendue des besoins, et désignant Roannaise de l'Eau coordonnateur ;
- de préciser que la commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur ;
- de signer ladite convention.

N° DP 2020-442 du 9 décembre 2020 – Assainissement - Accords-cadres mono-attributaire à bons de commande Entretien des espaces verts dans le cadre de l'exercice de la compétence assainissement pour Roannais agglomération et des compétences eau potable, eaux pluviales, défense contre les inondations et cours d'eau pour Roannaise de l'Eau - Groupement de commandes entre Roannais Agglomération et Roannaise de l'Eau (coordonnateur)

Vu les dispositions des articles L.2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande publique portant sur les groupements de commande ;

Vu les dispositions de l'article 1414-3.II du Code Général des Collectives Territoriales portant sur la composition de la commission d'appel d'offres dans le cadre d'un groupement de commande ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et plus particulièrement la compétence obligatoire « assainissement » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020 accordant au Président la délégation de pouvoirs pour approuver toute convention de groupement de commande ainsi que tout avenant à une convention de groupement de commandes ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020 donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannaise de l'eau, dans le cadre de l'exercice des compétences eau potable, eaux pluviales, défense contre les inondations, cours d'eau, et Roannais Agglomération dans le cadre de l'exercice de la compétence Assainissement, ont des besoins identiques pour la réalisation de prestations d'entretiens des espaces verts ;

Considérant, qu'afin de faire réaliser ces prestations, Roannaise de l'Eau et Roannais Agglomération souhaite créer un groupement de commandes et désigner Roannaise de l'Eau coordonnateur ;

### **DECIDE**

- de constituer un groupement de commandes avec Roannaise de l'Eau, pour organiser la passation d'accords-cadres de prestations d'entretiens d'espaces verts dans le cadre de leur compétence respective « Eau potable, eaux pluviales, défense contre les inondations et cours d'eau » et « Assainissement » pour Roannais Agglomération ;
- d'approuver la convention constitutive de groupement, définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes avec Roannaise de l'Eau, notamment l'étendue des besoins et désignant Roannaise de l'Eau coordonnateur ;
- de préciser que la commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur ;
- de signer ladite convention.

N° DP 2020-443 du 10 décembre 2020 - Espaces Naturels - Programme Bords de Loire en Roannais - Amélioration de l'accessibilité des sites des Bords de Loire pour les personnes en situation de handicap - Demande de subvention

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Espaces naturels » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président, délégation de pouvoirs pour solliciter toute subvention avec le plan de financement du projet et passer les conventions afférentes ainsi que leurs avenants ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 mai 2016 approuvant les actions du Programme Bords de Loire en Roannais et le plan de financement prévisionnel correspondant ;

Vu la décision du Président du 26 novembre 2019, autorisant la sollicitation d'une subvention auprès du Département de la Loire et de l'Europe, au titre du FEDER Bassin de la Loire, pour les travaux visant à améliorer l'accessibilité des sites des Bords de Loire pour les personnes en situation de handicap ;

Considérant que Roannais Agglomération coordonne le programme « Bords de Loire en Roannais » dont l'objectif est la valorisation et la préservation des abords du fleuve ;

Considérant que ce projet est mené en partenariat avec Charlieu Belmont Communauté ;

Considérant qu'une des actions inscrites à ce programme concerne l'amélioration de l'accessibilité des sites des bords de Loire pour les personnes en situation de handicap ;

Considérant que la Région Auvergne-Rhône Alpes peut également attribuer une subvention correspondant à 36,10 % des dépenses prévues pour cette action ;

Considérant le plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Travaux visant à améliorer l'accessibilité des sites de Bords de Loire pour les personnes en situation de handicap	70 370 € HT	Région Auvergne-Rhône-Alpes	25 404 € HT
		Conseil Départemental de la Loire	5 200 € HT
		Union Européenne	21 000 € HT
		Autre financeur : Charlieu Belmont Communauté	4 691 € HT
		Autofinancement	14 075 € HT
TOTAL	70 370 € HT	TOTAL	70 370 € HT

**DECIDE**

- de solliciter une subvention, auprès de la Région Auvergne-Rhône Alpes, pour l'amélioration de l'accessibilité des sites des Bords de Loire pour les personnes en situation de handicap ;
- de préciser que le montant de ladite subvention, figurant dans le plan de financement prévisionnel, correspond à 25 404 € HT ;
- d'autoriser Martine ROFFAT, Conseillère communautaire déléguée aux espaces naturels et à la sylviculture, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2020-444 du 10 décembre 2020 - Conseil et sécurisation juridique - Dépôt de plainte - Incendie de deux colonnes de tri Rue Michel DEVILLAINE à Roanne

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de Roannais Agglomération, intenter toutes les actions en justice et défendre les intérêts de la communauté d'agglomération dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action

conservatoire, ou de la décision de désistement d'une action, exercer toutes les voies de recours utiles, y compris en cassation, se faire assister par l'avocat de son choix ;

Considérant que deux colonnes de tri ont été incendiées, le 29 novembre 2020, rue Michel Devillaine à Roanne ;

Considérant, qu'en l'espèce, le dommage est estimé à 3 045,00 €, suivant tarif adopté ;

Considérant que Roannais Agglomération doit déposer plainte contre X pour incendie volontaire ;

### **DECIDE**

- de procéder au dépôt d'une plainte contre X, au nom de Roannais Agglomération, pour l'incendie volontaire de deux colonnes de tri, rue Michel Devillaine à Roanne ;
- de préciser que le dommage est estimé à 3 045,00 €.

## **QUATRIEME PARTIE ARRETES DU PRESIDENT**

N° AP 2020-096 du 2 décembre 2020 - Conseil et sécurisation juridique - Renonciation au transfert des pouvoirs de polices spéciales en matière d'habitat, d'accueil des gens du voyage et de voirie

Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6 et L5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L541-3 du Code de l'environnement ;

Vu la loi du 5 juillet 2000 et particulièrement son article 9 relatif à la procédure d'expulsion des gens du voyage ;

Vu la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires et particulièrement son article 11 modifiant l'article L5211-9-2 du CGCT relatif aux modalités du transferts des pouvoirs de polices spéciales ;

Vu la loi n°2020-1144 du 16 septembre 2020 et particulièrement son article 15 relatif à la police spéciale de l'habitat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2020 de la commune de Saint-Haon-le-Vieux s'opposant au transfert du pouvoir de police spéciale « voirie » ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2020 de la commune de Roanne s'opposant au transfert du pouvoir de police spéciale « habitat » ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2020 de la commune de Perreux s'opposant au transfert des pouvoirs de polices spéciales « voirie », « habitat » et « gens du voyage » ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 2020 de la commune de Changy s'opposant au transfert des pouvoirs de polices spéciales « habitat » et « voirie » ;

Considérant que la commune de Saint-Haon-le-Vieux s'oppose au transfert du pouvoir de police en matière de circulation et de stationnement au profit du Président de Roannais Agglomération ;

Considérant que la commune de Roanne s'oppose au transfert du pouvoir de police spéciale en matière d'habitat au profit du Président de Roannais Agglomération ;

Considérant que la commune de Perreux s'oppose au transfert du pouvoir de police spéciale en matière d'accueil des gens du voyage, d'habitat et de voirie au profit du Président de Roannais Agglomération ;

Considérant que la commune de Changy s'oppose au transfert du pouvoir de police spéciale en matière d'habitat et de voirie ;

Considérant que le Président de Roannais Agglomération souhaite, dans un souci de cohésion pour l'ensemble de son territoire, soit sur les 40 communes, renoncer au transfert du pouvoir de police spéciale en matière d'habitat,

d'accueil des gens du voyage, en dehors des aires réservées, et de voirie et conserver le pouvoir de police spéciale en matière de déchets ménagers et d'assainissement ;

## **A R R E T E**

### **Article 1er :**

**1-1 :** Renonce au transfert du pouvoir de police spéciale lié à la compétence « Accueil des gens du voyage » (pouvoir de police permettant d'interdire le stationnement des résidences mobiles d'habitation en dehors des aires d'accueil des gens du voyage) sur l'ensemble des 40 communes.

**1-2 :** Renonce au transfert de pouvoir de police spéciale lié à la compétence « Habitat » (pouvoir de police relatif à la procédure de péril et des édifices menaçant ruine, à la sécurité dans les établissements recevant du public à usage total ou partiel d'habitation à la sécurité des immeubles collectifs à usage principal d'habitation) sur l'ensemble des 40 communes.

**1-3 :** Renonce au transfert de pouvoir de police spéciale en matière de « Voirie » (pouvoir de police relatif à la réglementation en matière de circulation et de stationnement).

### **Article 2 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à Madame la Préfète de la Loire et aux Maires des 40 communes du territoire de Roannais Agglomération.

N°AP 2020-097 du 4 décembre 2020 - DELEGATION DE SIGNATURE MANUSCRITE ET ELECTRONIQUE - Franck PERRIER - Directeur général adjoint pôle Attractivité et Développement - Abrogation de l'arrêté n° AP 2020-050 du 15 juillet 2020

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la séance d'installation du conseil communautaire du 10 juillet 2020 et notamment l'élection de Yves NICOLIN, Président du Roannais Agglomération ;

Vu l'organigramme des services en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;

Vu l'arrêté n°2020-050 du 15 juillet 2020 de Franck PERRIER ;

Considérant le volume d'affaires traitées et dans un souci d'efficacité du service à rendre aux usagers ;

Considérant la volonté de mettre en place la signature électronique pour les bons de commande et autres documents ;

Considérant qu'il y a lieu d'accorder les signatures d'actes liées à ses missions et fonctions à Franck PERRIER en sa qualité de Directeur général adjoint pôle Attractivité et Développement ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1 :**

L'arrêté de délégation de signature n°AP 2020-050 se rapportant à la délégation de signature accordée à **Franck PERRIER** est abrogé à la date du **04/12/2020**.

### **ARTICLE 2 : DELEGATION DE SIGNATURE**

Délégation est attribuée à **Franck PERRIER** en sa qualité de Directeur général adjoint pôle Attractivité et Développement, pour la signature :

**1 - Des bons de commande, pour les achats sans condition, inférieurs à 25 000 € HT.**

**2 - De tous documents ayant rapport avec la gestion courante de l'aéroport et en particulier son système de gestion et de management de la sécurité.**

**3 - En l'absence de Marina LEMAY, directrice « Finances et Administration générale », en l'absence de Virginie MAISSE, directrice générale adjointe « Pôle Prospective et ressources internes » de Cyril CASTELLS, directeur général et de Olivier FRANCOIS, directeur général adjoint « Pôle Ingénierie technique et Transition écologique »**

- des certificats administratifs à caractère financier ;
- des décomptes définitifs ;
- des mains-levées de garantie ;
- des agréments de sous-traitants ;
- des courriers aux candidats non-retenus ;

- des courriers de réponse aux demandes d'informations, de compléments... ;
- des notifications ;
- de l'acceptation des devis.

**4 - En l'absence, de la directrice des Ressources Humaines et en l'absence, de Cyril CASTELLS directeur général, de Olivier FRANCOIS, directeur général adjoint « Pôle Ingénierie technique et Transition écologique », de Virginie MAISSE, directrice générale adjointe « Pôle Prospective et ressources internes » :**

- des ordres de mission y compris les ordres de mission ponctuels ;
- des conventions se rapportant aux stages inférieurs à deux mois ;
- des convocations aux formations ;
- des convocations aux Commissions de recrutement ;
- des réponses négatives aux demandes de stage ;
- des réponses négatives aux candidatures à un emploi ;
- des bulletins d'inscription aux formations ;
- des attestations billet congé annuel SNCF ;
- des accusés de réception aux candidatures pour des emplois saisonniers ;
- des états des frais de déplacements ;
- des autorisations de conduite (CACES) ;
- des habilitations professionnelles ;
- des attestations d'emploi et de fin de contrat ;
- des déclarations d'accident du travail ;
- des documents se rapportant au changement de régime sécurité sociale consécutif à un changement de situation ;
- des pièces justificatives à joindre au bordereau des paies ;
- des attestations pôle emploi ;
- d'une façon générale, tout document attestant de la situation professionnelle ou particulière d'un agent.

**ARTICLE 3 :**

La délégation de signature porte tant sur sa formule manuscrite que sur sa forme électronique dématérialisée.

**ARTICLE 4 :**

Le bénéficiaire de la présente délégation agit **sous la surveillance et la responsabilité du Président.**

Sa signature déléguée devra toujours être précédée de la mention suivante :

Le Président,  
pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint  
pôle Attractivité et Développement

*Franck PERRIER*

**ARTICLE 5**

La présente délégation prendra effet à compter de la signature du présent arrêté jusqu'à ce qu'elle soit rapportée par le Président ou jusqu'à la fin de son mandat.

**ARTICLE 6 :**

Le directeur général de Roannais Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à M. le Sous-Préfet et à Mme la Trésorière de Roanne
- publié au recueil des actes administratifs
- notifié à l'intéressé

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois.